

# Compte-Rendu du CTL For-pro du 14 Mars 2016

S'est tenu le 15 mars 2016 un CTL portant sur la formation professionnelle.

À la lecture de ces documents, la délégation FO-DGFIP constate une baisse importante de l'ensemble des formations dispensées en 2015.

Ainsi nous avons relevé que 4 collègues n'ont pu bénéficier de leur stage premier métier « pour nécessité de service » .

Sachant que les formations premier métier sont d'une durée de 1 à 3 semaines en fonction du cursus choisi, la délégation FO-DGFIP exige que les 4 collègues et les nouveaux arrivants soient inscrits et participent impérativement à la session « SPL-Etablissements Publics de Santé » qui doit se dérouler **du 9 au 27 mai 2016 à Noisy-Le-Grand**.

Par ailleurs, nous avons appris de la direction qu'un agent, issu de la liste d'aptitude de contrôleur, a bénéficié d'une formation théorique générale d'une durée de 4 jours. Or renseignements pris, ce collègue n'a participé à aucune formation. Nous avons interpellé la direction à ce sujet qui n'avait pas de réponse. La direction s'est engagée à nous donner une réponse.

S'agissant de l'équipe locale de formation, nous constatons là-aussi que cette équipe est en sous-effectif. Pourquoi ? Deux raisons à cela :

- Les effectifs en constante diminution
- Surcharge de travail avec un outil NSI-Gestion inadapté.

La délégation FO-DGFIP demande la création de modules de formation qui peuvent très bien être élaborés par les agents eux-même. La direction doit permettre à tous les collègues la possibilité d'être formateur quelle que soit leur situation.

Vous trouverez au verso la déclaration liminaire lue lors de ce CTL.

## **Pour information :**

L'HT2I s'est tenue le 15 mars 2016 malgré de nombreux obstacles et même une autorisation d'absence tardive donnée par la direction de la DSFP-APHP. Nous étions 600 agents parisiens à cette réunion. Ce fut un succès.

Nous tenons à remercier tous les collègues de la DSFP-APHP qui ont tenu à participer à cette HT2I. Nous vous rappelons que la confédération FO appelle à une grève interprofessionnelle le 31 mars 2016 pour le retrait du projet de loi travail VALLS-EL KHOMRI. Continuons à être mobilisés et répondre massivement à cet appel.

# DECLARATION LIMINAIRE AU CTL DU 14 MARS 2016

Monsieur le Président,

Nous sommes convoqués dans le cadre du CTL concernant la formation professionnelle. Pour la délégation FO – DGFIP, la formation professionnelle doit constituer un élément indispensable pour garantir un service public de qualité.

Pour cela, elle réitère son attachement à une formation de qualité, qu'elle soit initiale, continue ou qu'elle vise à favoriser la promotion interne dans le cadre de la préparation aux examens et concours. Elle continue à dénoncer le recours accru à l'e-formation.

La délégation FO-DGFIP reste très inquiète sur la formation professionnelle. En effet, elle constate qu'en 2015 seules 537 heures de formation ont été dispensées alors qu'en 2014 elles étaient de 724 heures. Cette forte baisse est-elle due à la réduction constante des effectifs, au nombre de plus en plus réduit de formateurs ou à une surcharge de travail induisant une indisponibilité des agents ? Vous le dites vous-même en page 10 de vos documents « Les 4 agents affectés à la DSFP pour l'AP-HP ... n'ont pu effectuer le stage « premier métier » durant l'année 2015 pour des raisons de service ».

Par ailleurs la délégation FO - DGFIP dénonce les multiples restructurations qui entraînent une perte de technicité et une polyvalence accrue qui n'est pas adossée à une formation professionnelle mais à une « *formation sur le tas* ». Nous resterons très vigilants à ce sujet.

Nous persistons à condamner le pacte de responsabilité qui est la cause principale des suppressions d'emplois et de l'abandon de nos missions.

BULLETIN D'ADHESION	
 <small>la force syndicale</small>	NOM : -----PRENOM : -----
	GRADE : -----
	AFFECTATION : -----
	déclare vouloir adhérer au Syndicat <b>FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES</b>
Fait à ----- le -----	
(signature)	
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu	